

Conseil Municipal du 30 mars 2017

Commune d'EVERLY
Seine-et-Marne
République française

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 30 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous **la présidence de Madame Laurence GUERINOT, Maire.**

Présents : Guérinot Laurence, Fievet Jean-Pierre, Mauraisin Emmanuelle, Gimeno Isabelle, Daher Jean-Philippe, Duhamel Dominique, Menrath Marie-Christine, Baudouin Régine, Ramjane Jean-Jacques, Cacchia Lionel.

Représentés : Joly Patricia par Cacchia Lionel, Parigot Bertrand par Daher Jean-Philippe, Deudon Jean-Pierre par Guérinot Laurence, Claeys Daniel par Duhamel Dominique.

Absents : Boulay Magalie.

Secrétaire de séance : Ramjane Jean-Jacques.

Date de convocation : 21 mars 2017

| | |
|--|-----------|
| <i>Nombre de conseillers en exercice</i> | 15 |
| <i>Nombre de conseillers présents</i> | 10 |
| <i>Nombre de votants</i> | 14 |

Approbation du CR de la réunion du conseil municipal du 03 février 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du compte administratif 2016 de la commune

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Pierre FIEVET, 1^{er} Adjoint au Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2016.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement : 260 401,71 €

Recettes d'investissement : 98 715,88 €

Résultat d'investissement de l'exercice : - 161 685,83 €

Résultat de clôture

(qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : **- 56 384,25€**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement : 464 567,63 €

Recettes de fonctionnement : 496 198,23 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 31 630,60 €

Résultat de clôture

qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : **318 429,41 €**

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

Le Conseil Municipal exprime un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ont voté pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Approbation du compte administratif 2016 du service de l'eau

Madame le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Pierre FIEVET, 1^{er} Adjoint au Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du service de l'eau de la Commune de l'exercice 2016.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

| | |
|--|--------------------|
| Dépenses d'investissement : | 4 079,06 € |
| Recettes d'investissement : | 6 433,95 € |
| Résultat d'investissement de l'exercice : | 2 354,89 € |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | 25 196,64 € |

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement : 5 412,15 €

Recettes de fonctionnement : 8 621,73 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 3 209,58 €

Résultat de clôture
qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1 : **18 511,49 €**

Le Conseil Municipal exprime un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ont voté pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2016

Après exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2016, du budget de la commune, présenté par le Trésorier de Bray-sur-Seine.

Le Conseil Municipal exprime un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ont voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Après exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2016, du budget du service de l'eau de la commune, présenté par le Trésorier de Bray-sur-Seine.

Le Conseil Municipal exprime un avis favorable, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ont voté pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- **Reports :**
 - Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 105 301,58 €
 - Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 382 704,06 €
- **Soldes d'exécution :**

- Un solde d'exécution (Déficit-001) de la section d'investissement :
161 685,83 €
- Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement :
31 630,60 €

- **Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépense pour un montant de : 208 779,00 €
- En recette pour un montant de : 169 258,00 €

- **Besoin net de la fonction d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 95 905,25 €

- **Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 95 905,25 €

- **Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 318 429 ,41 €

Ont voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2016 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

- **Reports :**

- Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année antérieure : 22 841,75 €
- Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 15 301,91 €

- **Soldes d'exécution :**

- Un solde d'exécution (Excédent-001) de la section d'investissement : 2354,89 €
- Un solde d'exécution (Excédent-002) de la section de fonctionnement : 3209,58 €

- **Restes à réaliser :**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépense pour un montant de : 20 000,00 €
- En recette pour un montant de : 0,00 €

- **Besoin net de la fonction d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0,00 €

- **Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

- **Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 18 511,49 €

Ont voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES COMMUNALES 2017

Sur proposition de Madame le Maire de ne pas augmenter les impôts, le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents et représentés le taux des quatre taxes 2017 aux taux identiques à ceux de 2016, soit :

- ✚ Taxe d'habitation : 16.79 %
- ✚ Taxe foncière (bâti) : 26.56 %
- ✚ Taxe foncière (non bâti) : 63.52 %
- ✚ C.F.E : 15.39 %

Ont voté pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

VOTE DES CONTRIBUTIONS 2017

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour les contributions aux organismes de regroupement pour l'année 2017.

| | |
|--|-------------|
| - Regroupement pédagogique Everly/Chalmaison | 76 000,00 € |
| - Syndicat Vallée de la Seine | 1 700,00 € |
| - SDIS Seine et Marne | 8 500,00 € |

Ont voté pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour les subventions aux associations pour l'année 2017, article 6574.

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Rencontre et amitiés | 1 000.00 € |
| Vivre à Everly | 320.00 € |
| Football club d'Everly | 600.00 € |
| La roue d'Or Villuis Everly | 570.00 € |
| Cantine garderie de Chalmaison | 14 500.00 € |
| C.A.U.E | 95.00 € |
| L'A.G.A.F | 100.00 € |
| A.F.C.E | 7 000.00 € |
| AGRENABA | 444.44 € |
| Mil Mouch | 100.00 € |
| Restos du Cœur | 80.00 € |
| Club sportif Braytois | 40.00 € |
| Le Panier de Provins | 100.00 € |
| Piscine Nangis | 30.00 € |

Ont voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents et représentés pour le budget communal 2017, qui s'élève à la somme de :

📌 Section de fonctionnement : 800 874,54 €

📌 Section d'investissement : 436 569.38 €



Validé par Jean-Jacques RAMJANE

Les dépenses et les recettes étant équilibrées dans chaque section.

Ont voté pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2017

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote pour à l'unanimité des membres présents et représentés pour le budget du service de l'eau 2017, qui s'élève à la somme de :

 Section de fonctionnement : 26 004.89 €
 Section d'investissement : 31 630,55 €

Les dépenses et les recettes étant équilibrées dans chaque section.

Les dépenses et les recettes étant équilibrées dans chaque section.

Ont voté pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

RIFSEEP

Mise en place d'un nouveau régime Indemnitaire

Le Conseil Municipal,
 Sur rapport de Madame le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents de la collectivité d'Everly,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de 2 éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 1 : Date d'effet

A compter du 1^{er} mai 2017 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

ARTICLE 3 : Grades concernés

Les grades concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe [nouveau grade à compter du 01.01.2017]

(anciennement adjoint administratif de 1^{ère} classe et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe)

– Adjoint administratif [nouveau grade à compter du 01.01.2017] (anciennement adjoint administratif de 2^{ème} classe)

– Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, (*sous réserve de parution des textes*)

– Adjoint technique principal de 2^{ème} classe [nouveau grade à compter du 01.01.2017]

(anciennement adjoint technique de 1^{ère} classe et adjoint technique principal de 2^{ème} classe) (*sous réserve de parution des textes*)

– Adjoint technique [nouveau grade à compter du 01.01.2017] (anciennement adjoint technique de 2^{ème} classe) (*sous réserve de parution des textes*)

Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4 : Détermination des groupes de fonctions et des montants mini et maxi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--|--|--|---|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant maxi fixé par la collectivité | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Montant minimal fixé par la collectivité |
| Groupe 1 | secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics sujétions particulières, qualifications particulières (adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe adjoint administratif) | 11 000 € | 11 340 € | 200 € |
| Groupe 2 | agent d'exécution, agent d'accueil, agent postale communal, horaires atypiques (adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe adjoint administratif) | 10 000 € | 10 800 € | 100 € |

ARTICLE 5 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Habilitations réglementaires,
- Sujétions particulières liées au poste,
- Expertise et technicité

Groupe 1 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants : Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions, autonomie, habilitation réglementaire...

Groupe 2 : Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants : Initiative, autonomie, sujétions particulières liés au poste...

ARTICLE 14 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 000 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 000 € x par le nombre d'adjoints administratifs territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 6 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (sous réserve de parution des textes)

| ADJOINTS TECHNIQUE TERRITORIAUX (sous réserve de parution des textes) | | MONTANTS ANNUELS | | |
|--|--|---------------------------------------|---|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant maxi fixé par la collectivité | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser | Montant minimal fixé par la collectivité |
| Groupe 1 | Responsable du service technique (adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique) | 11 000 € | 11 340 € | 200 € |
| Groupe 2 | Agent technique | 10 000 € | 10 800 € | |

| | | | | |
|--|---|--|--|-------|
| | polyvalent (adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique) | | | 100 € |
|--|---|--|--|-------|

ARTICLE 7 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les emplois sont classés en groupe de fonctions selon les critères suivants :

- Responsabilité de coordination,
- Autonomie,
- Initiative,
- Habilitations règlementaires,
- Sujétions particulières liées au poste,
- Expertise et technicité

Groupe 1 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions, autonomie, habilitation réglementaire...

Groupe 2 : Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

Initiative, autonomie, sujétions particulières liés au poste...

ARTICLE 8 : Définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux (sous réserve de parution des textes)

Pour l'application de ce paragraphe, seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE ci-dessus indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

Groupe 1 : 11 340 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

Groupe 2 : 10 800 € x par le nombre d'adjoints techniques territoriaux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

ARTICLE 9: Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultat, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils

percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

ARTICLE 10 : Prise en compte de l'expérience professionnelle donnant lieu à réexamen de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- la diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis,

ARTICLE 11 : Périodicité et modalité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 12 : Modalités de maintien de l'IFSE en cas d'indisponibilité physique

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E est suspendu.

ARTICLE 13 : Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ARTICLE 14 : Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

➤ Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel,
- La prise d'initiative,
- Les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs fixés dans l'année,
- Les qualités relationnelles,
- La manière de servir.

ARTICLE 15 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 | | MONTANTS ANNUELS | |
|--|--|--|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant maxi fixé par la collectivité | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | secrétariat de mairie, gestionnaire comptable, marchés publics sujétions particulières, qualifications particulières (adjoint administratif principal de 1ère classe adjoint administratif principal de 2ème classe adjoint administratif) | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | agent d'exécution, agent d'accueil, agent postale communal, horaires atypiques (adjoint administratif principal de 1ère classe adjoint administratif principal de 2ème classe adjoint administratif) | 1 200 € | 1 200 € |

| ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014 (sous réserve de parution des textes) | | MONTANTS ANNUELS | |
|--|--|--|--|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | Montant maxi fixé par la collectivité | Plafonds réglementaires à ne pas dépasser |
| Groupe 1 | Responsable du service technique (adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique) | 1 260 € | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent technique polyvalent (adjoint technique principal de 1ère classe adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique) | 1 200 € | 1 200 € |

ARTICLE 16 : Modalités de versement

Le C.I.A est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 17 : Modalités de maintien du CIA en cas d'indisponibilité physique

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

ARTICLE 18 : Exclusivité du CIA

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer à compter du 01 mai 2017
 - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
 - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Ont voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

Création d'un groupement de commandes

pour le contrôle de débit des bouches à incendie

Visa :

Vu l'Article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes ;

Vu les normes NF S 31213 et NF EN 14384 relatives à la mesure des hydrants ;

Exposé des motifs :

Considérant que pour mener à terme la lutte contre l'incendie, il est nécessaire de disposer de 120 M3 d'eau pendant les deux heures ;

Considérant que le SDIS de Seine-et-Marne n'assure plus le service de contrôle des hydrants;

Contenu de la proposition :

Il est proposé au Conseil municipal:

► Décide de mettre en place un groupement de commandes avec les communes intéressées de la Communauté de Communes Bassée Montois dans le cadre de la passation des marchés nécessaires au contrôle de débit des bouches à incendie;

► Décide d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes auquel participeront les Communes de : BALLOY, BABY, BAZOCHES-lès-BRAY, CHATENAY-sur-SEINE, COUTENÇON, EGLIGNY, EVERLY, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, JAULNES, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, MONS-EN-MONTOIS, MONTIGNY-LENCOUP, MOUSSEAUX-lès-BRAY, MOUY-sur-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VIMPELLES

► Accepte que la Communauté de communes Bassée Montois ait la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics nécessaires au nom et pour le compte des autres membres,

► Accepte les termes de la convention,

► Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

► Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés,

► Précise que les frais de fonctionnement du groupement ne seront pas avancés par la Communauté de Communes mais facturés directement aux communes concernées au prorata du nombre de leurs bouches et regards d'incendies,

► Décide que Monsieur le Président de la Communauté de Communes sera président de la commission Ad hoc d'appel d'offres du groupement.

► Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Ont voté pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Travaux parking de l'église

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de rénover le revêtement du parking de l'église.

Nous avons reçu les devis suivants :

Entreprise Pépin à Provins (Seine-et-Marne) pour un montant hors taxes de 5 522 € soit 6 626.40 € taxes comprises.

Entreprise SARL Chaillou TL à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne) pour montant hors taxes de 6 510 € soit 7 812 € taxes comprises.

Après études des différentes offres, le Conseil Municipal choisit l'offre de SARL Chaillou TL à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne) pour montant hors taxes de 6 510 € soit 7 812 € taxes comprises.

Ont voté pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Réfection trottoirs allée des Vignes

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de rénover les trottoirs allée des Vignes.

Nous avons reçu les devis suivants :

- Entreprise Pépin à Provins (Seine-et-Marne) pour un montant hors taxes de 7 639.50 € soit 9 167.40 € taxes comprises.
- Entreprise SARL Chaillou TL à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne) pour montant hors taxes de 2 975 € soit 3 570 € taxes comprises.
- Entreprise Jean Lefevre Ile-de-France à Cannes-Ecluse (Seine-et-Marne) pour un montant hors taxes de 9 995 € soit 11 994 € taxes comprises.

Après études des différentes offres, le Conseil Municipal choisit l'offre de l'entreprise SARL Chaillou TL à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne) pour montant hors taxes de 2 975 € soit 3 570 € taxes comprises.

Ont voté pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Travaux de carrelage à la salle polyvalente

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de remplacer le revêtement de sol de la salle polyvalente par du carrelage, plus qualitatif.

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

Nous avons reçu les devis suivants :

- Entreprise France Carrelage à Meaux (Seine-et-Marne) pour montant hors taxes de 10 852 € soit 13 022.40 € taxes comprises, avec les wc.
- Entreprise Fajardo à Soisy-Bouy (Seine-et-Marne) pour un montant hors taxes de 10 728 € soit 12 873.60 € taxes comprises, avec les wc.

Le carrelage est fourni par la commune.

Après études des différentes offres, le Conseil Municipal choisit l'offre de l'Entreprise Fajardo à Soisy-Bouy (Seine-et-Marne) pour un montant hors taxes de 10 728 € soit 12 873.60 € taxes comprises, avec les wc.

Ont voté pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Indemnités du Maire et de ses Adjoints

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints, et l'invite à délibérer :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux Adjoints,
Considérant que la commune compte 605 habitants

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que l'indice brut terminal pour les élus peut être revalorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints.

Article 1.-

Maire

28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

1er – 2ème et 3ème Adjoints

8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2.-

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.-

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Article 4.-

Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Atelier municipal – Choix des entreprises

Madame le Maire expose au conseil municipal que plusieurs entreprises ont répondu à nos demandes de devis en vue de la réalisation du futur atelier communal qui sera situé, pour rappel, entre le cimetière et le stade de football.

L'ensemble des travaux se compose en deux lots. Un lot maçonnerie – terrassement et un lot bâtiment.

Pour le lot maçonnerie – terrassement et bâtiment nous avons reçu les offres suivantes :

- Société MAXXMAT à Pelleautier (05) pour un montant de 81 432 € ht soit 97 718.40 € ttc.
- Société L.C.H.A. à Saint-Etienne (42) pour un montant de 98 450 € ht soit 118 140 € ttc.

Pour le lot maçonnerie – terrassement seul, nous avons reçu les offres suivantes :

- Société ALCOLEA à Varennes-sur-Seine (77) pour un montant de 57 990.20 € ht soit 69 588.24 € ttc.
- Société Chaillou à Bray-sur-Seine (77) pour un montant de 36 624 € ht soit 43948.80 € ttc.

Pour le lot bâtiment seul, nous avons reçu l'offre suivante :

- Société CMF à Montigny-le-Guesdier (77) pour un montant de 28 802 € ht soit 34 562.40 € ttc serrurerie et cloisoir bas de pentes contre l'intrusion des oiseaux compris.

Après étude de ces différents devis le Conseil Municipal choisit à l'unanimité des membres présents et représentés la Société Chaillou à Bray-sur-Seine (77) pour un montant de 36 624 € ht soit 43 948.80 € ttc pour le lot maçonnerie et la Société CMF à Montigny-le-Guesdier (77) pour un montant de 28 802 € ht soit 34 562.40 € ttc serrurerie et cloisoir bas de pentes contre l'intrusion des oiseaux compris pour le lot bâtiment.

Ont voté pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Informations diverses :

- Madame le Maire informe que la parcelle de terrain en face de la boulangerie, et qui aurait pu intéresser la commune pour en faire un éventuel parking n'est plus à vendre.
- Madame le Maire, qui a assistée à la dernière réunion de la Communauté de Communes du Bassée-Montois, rapporte les différents projets en cours.
- Madame le Maire rappelle que notre Plan d'Occupation des sols est devenu caduque au 27 mars 2017. La commune retombe donc sous le Règlement National d'Urbanisme, le temps de la mise en place du Plan locale d'Urbanisme Intercommunale.
- Madame le Maire rappelle que la fête du village aura lieu ce week-end (31 mars, 01 et 02 avril). Des musiciens joueront dimanche au kiosque de l'Espace du Miroir). En 2018, la fête aura lieu les 7, 8 et 9 avril.

Validé par Jean-Jacques RAMJANE

- Madame Gimeno, 3^{ème} adjointe au Maire, rappel que l'association A.F.C.E. organise les œufs de Pâques les 16 et 17 avril cette année. Un goûter et une distribution de chocolat sera organisée pour les enfants.

La séance est levée à 22h30